

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-066

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L613-2 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU l'avis du Conseil de gestion de la Faculté de médecine du 10 avril 2018 ;
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12 juin 2018.

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P1.3 - DU Physiologie

Exposé de la décision :

Historique et problématique :

Ce D.U est créé dans le cadre du partenariat entre la Faculté de Médecine Paris Descartes et le groupe Vinmec. Vinmec est un groupement hospitalier qui a fait appel à la Faculté de Médecine Paris Descartes pour son expertise et son appui dans la formation des médecins en exercice dans les hôpitaux Vinmec.

Le DU est la base théorique qui vient en complément des stages que les praticiens de Vinmec effectueront dans les hôpitaux affiliés à Paris Descartes.

Ce DU répond à un besoin local de formation au Vietnam et vise à pallier un manque de formation médico-scientifique faisant le lien entre les sciences fondamentales et la médecine clinique permettant aux médecins d'avoir une approche logique et raisonnée de l'exercice de la médecine et de l'investigation clinique.

Cette formation s'adresse à un public précis : les praticiens vietnamiens des hôpitaux Vinmec venant effectuer un stage en France et est obligatoire dans le cadre du plan de formation des médecins de Vinmec à l'Université Paris Descartes.

Proposition de décision soumise au Conseil : Création du Diplôme d'Université : DU Physiologie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 23
Abstentions : 00
Votes exprimés : 23
Contre : 01
Pour : 22

Fait à Paris, le **13 JUL. 2018**

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.